



Conseil municipal du 19 octobre 2022

Liste des délibérations

2022-06-01	Délibération OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) – Modification du règlement d'attribution des aides
2022-06-02	Demande de subvention statue Saint Roch – Eglise d'Avernes sous Exmes
2022-06-03	Demande de subvention - Table ceinture à coquilles - Eglise d'Exmes
2022-06-04	Lancement de l'appel d'offre - Restauration extérieure maison du jardinier et fruitier – Château du Bourg Saint Léonard
2022-06-05	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau Aubry en Exmes
2022-06-06	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau St Pierre la Rivière / Omméel
2022-06-07	Subvention au budget de l'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel
2022-06-08	Admission en non-valeur – Budget primitif Gouffern en Auge
2022-06-09	Admission en non-valeur – Budget annexe Saint Pierre la Rivière / Omméel
2022-06-10	Régime indemnitaire des élus
2022-06-11	Décision modificative n°1 du budget principal
2022-06-12	Décision modificative n°3 du budget de l'eau de St Pierre la rivière – Omméel

GOUFFERN EN AUGE

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

27 OCT. 2022
Et publication ou
affichage ou
notification le :

28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Ellane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents: BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-01	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification du règlement d'attribution des aides
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Par les délibérations n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 et n°2021-08-02 du 6 décembre 2021, la commune a mis en place une aide à la sortie de vacance des logements et à la rénovation de façade sur 2022, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026. Un montant de 5000 € a été inscrit par opération au budget 2022 de la commune.

Cette aide communale est abondée à 100% par Argentan Intercom.

Considérant que 12 communes ont attribué des aides à la sortie de vacance et/ou à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH : Argentan, Boischampré, Boucé, Écouché-les-Vallées, Fleuré, Fontaine-les-Bassets, Gouffern-en-Auge, Neauphe-sur-Dive, Rânes, Saint-Georges-d'Annebecq, Sarceaux et Trun.

Considérant que les questions et dossiers soumis par des pétitionnaires rendent certaines précisions nécessaires, au niveau des critères d'éligibilité et d'attribution des aides. Ces précisions détaillées ci-dessous imposent une modification du règlement d'attribution des aides de l'OPAH, donc des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Modifications proposées :

Aide Propriétaires Occupants « Favoriser l'accès à la propriété et la réhabilitation dans l'ancien »

- Public concerné : Propriétaires occupants primo-accédants ou nouveaux accédants sur le territoire d'Argentan Intercom et de la commune attribuant l'aide, sans condition de revenu
⇒ Ajout « Argentan Intercom » pour bien cibler les nouveaux habitants de la CDC
- Intervention : Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires occupants hors plafonds ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique

Aide Propriétaires Bailleurs « Remettre sur le marché les logements vacants depuis plus de 2 ans »

- Travaux de réhabilitation pour un montant minimal de 20 000 € HT correspondant aux priorités de l'ANAH (= typologies des travaux éligibles aux aides ANAH) et générant un gain énergétique de 35% minimum
⇒ En remplacement de "éligibles aux aides de l'ANAH", ce qui permet d'obliger les propriétaires bailleurs hors aides/dispositifs ANAH à réaliser les mêmes travaux avec les mêmes critères de performance énergétique
- Dans le cadre de la mise en location à titre de résidence principale d'un bien construit avant 2000 et vacant depuis plus de 2 ans
⇒ Ajout excluant toute location saisonnière
- Suppression de la mention "Dans le cadre de la mise en location d'un logement avec conventionnement ANAH"
⇒ Davantage de souplesse pour cibler plus de bailleurs, dont ceux non éligibles aux aides de l'ANAH.

Aide à la rénovation des façades « Ravalier et valoriser les façades des propriétés individuelles »

- Nom de l'aide : « Ravalier et valoriser les façades des propriétés individuelles, des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements »
- Public concerné : Propriétaires occupants et bailleurs de propriétés individuelles, de copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements
⇒ Ajout de « des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements » car il existe également en périmètre OPAH des copropriétés et monopropriétés de plusieurs logements rencontrant les mêmes problématiques que les propriétés individuelles.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-08-01 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la sortie de vacance des logements ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-08-02 du 6 décembre 2021 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation de façades ;

Vu la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, et Argentan Intercom en date du 9 octobre 2021;

Considérant l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,

Considérant l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire,

Considérant les orientations stratégiques du projet de territoire partagé dans lesquelles s'inscrit l'OPAH :

1 - Un territoire exemplaire en matière de transition écologique

2 - Un territoire solidaire et accueillant

3 - Un territoire dynamique et attractif

4 - Affirmer le positionnement d'Argentan Intercom

A l'unanimité,

DELIBERE

VALIDE les modifications d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à leur mise en place et à leur exécution.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 061-200066256-20221019-2022_06_01-DE

GOUFFERN EN AUGE
 République française
 Département de l'Orne
 Arrondissement
 d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
 SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
 13/10/2022

Affichage :
 13/10/2022

Membres :
 En exercice : 52
 Présents : 27
 Votants : 30

Voix pour : 30
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
 après réception en
 Préfecture le :

27 OCT. 2022
 et publication ou
 affichage ou
 notification le
 28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-02	Demande de subvention statue Saint Roch – Eglise d'Avernes sous Exmes
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
 Vu la délibération n° 2022-05-11 du 27 juin 2022 relative à la restauration de la statue de Saint Roch de l'église d'Avernes sous Exmes, statue classée IMH, sollicitant une subvention à hauteur de 40 % auprès de la DRAC,
 Considérant que le Conseil Départemental indique pouvoir également subventionner à hauteur de 20 % en complément de la DRAC,
 Considérant le devis de restauration de l'entreprise Serge GIORDANI Eurl pour la restauration de cette statue d'un montant de 9 668 € HT soit 11 601.60 € TTC.
 Considérant le plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		9 668 €	
Subvention DRAC	40 %		3 867.20 €
Conseil Départemental	20 %		1 933.60 €
Part communale	40%		3 867.20 €
Total		9 668 €	9 668 €

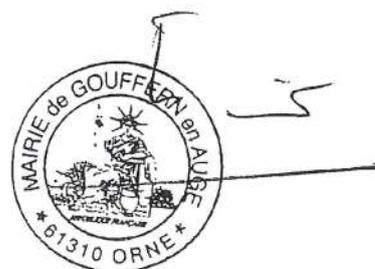
A l'unanimité,

DELIBERE

- APPROUVE le devis de l'entreprise Serge GIORDANI Eurl d'un montant de 9 668 € HT soit 11 601.60 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental en complément de celle demandé à la DRAC
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 061-200066256-20221019-2022_06_02-DE

GOUFFERN EN AUGE
 République française
 Département de l'Orne
 Arrondissement
 d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
 SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
 13/10/2022

Affichage :
 13/10/2022

Membres :
 En exercice : 52
 Présents : 27
 Votants : 30

Voix pour : 30
 Voix contre : 0
 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
 après réception en
 Préfecture le :
 ... 27 OCT. 2022
 Et publication ou
 affichage ou
 notification le :
 ... 28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëticia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents: BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-03	Demande de subvention – Table à coquilles d'Exmes
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,
 Vu la délibération n° 2022-05-09 du 27 juin 2022 relative à la restauration de table à coquilles de l'église d'Exmes, sollicitant une subvention à hauteur de 20 % auprès du Conseil Départemental,
 Considérant que le Conseil Départemental, après s'être rendu compte de l'état de la table a indiqué que cette restauration d'un montant de 1 200 € HT pouvait rentrer dans le cadre de la sauvegarde d'urgence et la subvention portée à 80 % :
 Considérant le nouveau plan de financement suivant :

	Taux	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux		1 200 €	
Conseil Départemental	80 %		960 €
Part communale	20%		240 €
Total		1 200 €	1 200 €

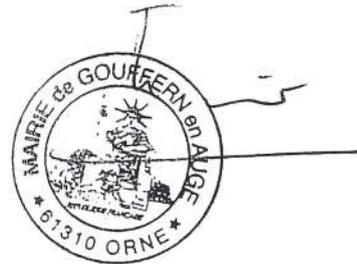
A l'unanimité,

DELIBERE

- APPROUVE le devis de l'entreprise Dominique Chaineau d'un montant de 1 200 € (TVA non applicable)
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la sauvegarde d'urgence pour un montant de 960 €
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune
- ANNULE la délibération n°2022-05-09 du 27 juin 2022

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le



ID : 061-200066256-20221019-2022_06_03-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le : **2.7 OCT. 2022**

Et publication ou
affichage ou
notification le : **2.8 OCT. 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-04	Lancement de l'appel d'offre – Restauration extérieure maison du jardinier et du fruitier – Château du Bourg Saint Léonard
---------------	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n°2020-08-08 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de restauration extérieure de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard retenant le cabinet Lympia,

Considérant la désignation du projet de la commune de Gouffern en Auge dans le cadre de la mission « Bern »

Considérant que cette désignation porte à 60 % la participation de la DRAC au financement de l'ensemble de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu d'entamer les démarches visant à déposer un dossier complet de demande de travaux auprès de la DRAC puis de lancer un appel d'offres visant à recruter des entreprises qualifiées pour effectuer la restauration de la phase 1 c'est-à-dire la restauration du fruitier et de la maison du jardinier.

A l'unanimité,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la phase 1 des travaux de restauration extérieure de la maison du jardinier et du fruitier du château du Bourg Saint Léonard avec le cabinet Lympia

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché de travaux visant à recruter des entreprises qualifiées pour effectuer la restauration de la phase 1 c'est-à-dire la restauration du fruitier et de la maison du jardinier.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du conseil départemental à la hauteur maximale concernant :

- la toiture du fruitier,
- la toiture de la maison du jardinier,
- la restauration des murs du fruitier
- la restauration des murs de la maison du jardinier.

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 061-200066256-20221019-2022_06_04-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
... 27 OCT. 2022

Et publication ou
affichage ou
notification le :
.....

28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZÉY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-05	Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau Aubry en Exmes
---------------	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

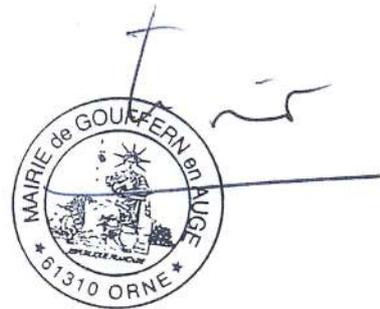
A l'unanimité,

DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service d'eau d'Aubry en Exmes
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 061-200066256-20221019-2022_06_05-DE

GOUFFERN EN AUGÉ

République française

Département de l'Orne

Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

après réception en
Préfecture le :

... 2.7. OCT. 2022

Et publication ou
affichage ou

notification le :

... 2.8. OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-06

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2021 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric GODET, adjoint au Maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité,

DELIBERE

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du service d'eau de Saint-Pierre la Rivière / Omméel
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

ID : 061-200066256-20221019-2022_06_06-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
...**27 OCT. 2022**
Et publication ou
affichage ou
notification le :
...**28 OCT. 2022**

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZÉY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-07	Subvention au budget de l'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel
---------------	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Messieurs Frédéric Godet, Adjoint au maire en charge des réseaux et Alain Sellier, Adjoint au maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant qu'une seconde dérogation préfectorale temporaire aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine conformément aux dispositions de l'article R1321-31 à 13.21-36 du code de la Santé publique a été accordée pour l'unité de distribution de « Gouffern en Auge – Couture » pour une durée de deux années,

Considérant qu'en contrepartie du renouvellement de la dérogation, la commune de Gouffern en Auge s'est engagée dans la mise en place de solutions destinées à rétablir la distribution d'eau que ce soit en quantité (puisque la source de la couture doit être abandonnée) ou en qualité.

Considérant que préalablement à l'obtention de cette seconde dérogation, la commune de Gouffern en Auge a dû réaliser une étude patrimoniale d'un montant de 37 525 € HT et la pose de compteur de sectorisation pour un montant de 14 380 € HT soit un total de 51 905 € TTC

Considérant que le dossier de demande de subvention a été rejeté du plan de relance et que, de ce fait, le taux de subvention total n'est plus de 80 % mais seulement de 60 %,

Considérant que le coût des travaux d'interconnexion avec le réservoir de Sourdeval s'élève à 349 940 € HT, qu'un avenant d'un montant de 17 275 € HT a dû être pris et que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 27 900 € HT, ce qui représente un total global de 395 115 € HT soit 474 138 € TTC

Considérant que de nombreuses actions impératives seront à faire dès 2023 notamment le colmatage des fuites et le changement de compteurs très anciens dont la fiabilité est incertaine.

Considérant qu'une hausse significative du prix de l'eau a été faite par délibération du 5 novembre 2020 (passage de 1,32 € / m3 HT à 2,1 € / m3 HT),

Considérant la possibilité offerte par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que le budget annexe « eau St Pierre la Rivière-Omméel » ne regroupe que 186 abonnés,

Considérant que des biens immobiliers des communes historiques d'Omméel et de Saint Pierre la Rivière ont été vendus (ou le seront prochainement),

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 au service d'eau de St Pierre la Rivière Omméel. Cette subvention unique d'un montant de 100 000 € est entièrement destinée à financer les travaux en cours et à venir et à éviter une hausse excessive du prix de l'eau payé par les abonnés qui ont déjà subi une augmentation récente,

Cette subvention sera imputée au compte 67441 - subvention au budget annexe du budget principal 2022 de la commune de Gouffern en Auge,

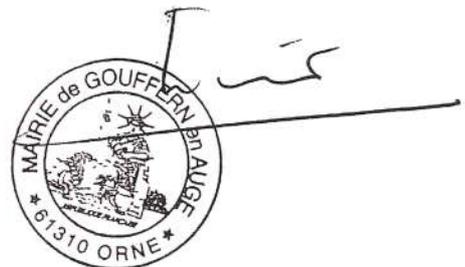
A l'unanimité,

DELIBERE

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 au service d'eau de St Pierre la Rivière – Omméel d'un montant de 100 000 €.
- DIT que cette subvention unique sera entièrement destinée à financer les travaux en cours et à venir.
- DIT que cette subvention sera imputée au compte « 67441 - subvention au budget annexe » du budget principal 2022 de la commune de Gouffern en Auge

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 061-200066256-20221019-2022_06_07-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022
Affichage :
13/10/2022
Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30
Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le : **27 OCT. 2022**
.....
Et publication ou
affichage ou
notification le :
..... **28 OCT. 2022**

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-08	Admission en non-valeur – Budget primitif de Gouffern en Auge
---------------	---

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement de la pièce n°4706010515 en non-valeur sur le budget principal Gouffern en Auge – 47400 :

- o C/ 6541 : 302,46 €
- o C/6542 : 3 863,31 €

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE

l'admission en non-valeur de la pièce n°4706010515 sur le budget Gouffern en Auge
- 47400 :

- o C/ 6541 : 302.46 €
- o C/6542 : 3 863.31 €

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 
ID : 061-200066256-20221019-2022_06_08-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Convocation :
13/10/2022
Affichage :
13/10/2022
Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :
28 OCT. 2022
Et publication ou
affichage ou
notification le :
28 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés: BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents: BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-09	Admission en non-valeur – Budget annexe Saint Pierre la Rivière / Omméel
---------------	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement en non-valeur sur le budget Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel de la pièce suivante n° 5753050432 - 47403 pour un montant de 100 €

A l'unanimité,

DELIBERE

DECIDE

l'admission en non-valeur des pièces annexées sur le budget 47403 Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel au compte C/6541 de la pièce suivante n°5753050432 - 47403 pour un montant de 100 €

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 061-200066256-20221019-2022_06_09-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le :

27 OCT. 2022
Et publication ou
affichage ou
notification le :
28 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-10	Fixation des indemnités des élus
---------------	----------------------------------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT fixant les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu l'article L.2123-23 du CGCT fixant de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire et précisant que ce taux peut être inférieur sauf à la demande expresse de ce dernier,
Vu l'article L.2113-19 du CGCT fixant les règles de cumul,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints,
Vu les délégations de fonction accordées par le maire aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des maires délégués dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
 Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,
 Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22%,
 Considérant que le maire délégué perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-23 en fonction de la population de la commune associée,
 Considérant que les plafonds sont les suivants :

	Indemnité brute mensuelle maximum (en €)	Taux maximum (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	2 214.04 €	55 %
Adjoint	885,62 €	22 %
Maire délégué (commune de 500 à 999 habitants)	1 622.29 €	40,3 %
Maire délégué (commune de moins de 500 habitants)	1 026.51	25,5%

Considérant la délibération n°2020-04-02 fixant les indemnités des élus,
 Considérant l'augmentation au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice de la fonction publique ayant pour conséquence la hausse des indemnités des élus,
 Considérant la demande du maire et des maires délégués de geler leurs indemnités au montant perçu avant l'augmentation du point d'indice,

Considérant la volonté exprimée par le maire, les adjoints et les maires délégués de percevoir un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints émis en date du 28 septembre 2022,
 A l'unanimité,

DELIBERE

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des maires délégués comme suit :

- Maire : 41.734 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10.433% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 8^{ème} adjoint : 20.867% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire délégué qui n'est pas adjoint : 10,433% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

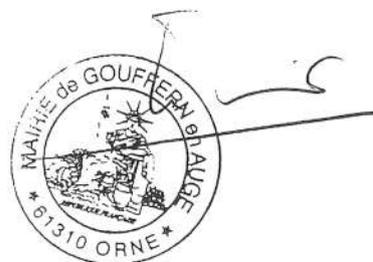
AUTORISE Monsieur le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération accompagnée du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} novembre 2022

ANNULE la délibération n°2020-04-02 du 5 juin 2020

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLO

ID : 061-200066256-20221019-2022_06_10-DE

GOUFFERN EN AUGE
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGE
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après réception en
Préfecture le
28 OCT. 2022

Et publication ou
affichage ou
notification le :

28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-11

Décision modificative n°1 au budget primitif 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint au Maire en charges des finances et de l'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au budget principal de l'exercice 2022 de la commune. En dépenses de fonctionnement, il s'agit notamment d'ajuster les crédits à l'augmentation des charges liés à :

Au chapitre 011 : Charges à caractère général (+ 30 000 €)

- à l'augmentation des couts des carburants et combustibles
- à l'actualisation des couts des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Colas,
- à l'augmentation des couts de maintenance,

Au chapitre 012 : Frais de personnel (+ 25 000 €)

- à l'augmentation de la valeur du point d'indice,
- à l'avancement d'agents et à la mise en place du régime indemnitaire,
- à l'augmentation du SMIC,
- à des recrutements non prévus au budget primitif (remplacement d'agents indisponibles)

Au chapitre 67 Charges exceptionnelles (- 55 000 €)

- au versement d'une subvention exceptionnelle au budget d'eau de Saint Pierre la Rivière – Omméel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELIBERE

ACCEPTE la décision modificative n°1 suivante au budget primitif 2022

- o C/615231 : + 30 000 €
- o C/64131 : + 10 000 €
- o C/6451 : + 15 000 €
- o C/67441 : + 100 000 €
- o C/678 : - 155 000 €

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 061-200066256-20221019-2022_06_11-DE

GOUFFERN EN AUGÉ
République française
Département de l'Orne
Arrondissement
d'Argentan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOUFFERN EN AUGÉ
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Sully en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Convocation :
13/10/2022

Affichage :
13/10/2022

Membres :
En exercice : 52
Présents : 27
Votants : 30

Voix pour : 30
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire

après réception en
Préfecture le :

... 28 OCT. 2022

Et publication ou
affichage ou
notification le :

... 28 OCT. 2022

Présents: BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BOURDOISEAU Philippe, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, LOTTIN Henriette ayant donné procuration à SELLIER Alain, POINSIGNON Claudine, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric ayant donné procuration à GAYON Sylvie

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LANGEARD Philippe, RIEMBAULT Simon, VASSEUR Clarisse.

Mr Emmanuel FLEURY a été désigné secrétaire de séance

N° 2022-06-12

Décision modificative n°3 au budget annexe Service Eau St Pierre la Rivière / Omméel – Année 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain SELLIER, adjoint au Maire en charges des finances et de l'administration,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires au budget annexe 2022 du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel. En recettes, il s'agit notamment d'ajuster les crédits au versement de la subvention exceptionnelle du budget principal et en dépenses, de couvrir l'augmentation des dépenses liées aux travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier et à l'actualisation des prix du marché.

La décision modificative suivante est proposée :

- Dépenses d'investissement :
 - o C/2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : + 20000 €
 - o C/2315 (Installations, matériel et outillage techniques) : + 80000 €
- Dépenses de fonctionnement :
 - o C/023 (virement à la section d'investissement) : + 100000 €
- Recettes d'investissement :
 - o C/021 (virement à la section de fonctionnement) : + 100000 €
- Recettes de fonctionnement :
 - o C/774 (subventions exceptionnelles) : + 100000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELIBERE

ACCEPTE

la décision modificative n°3 au budget annexe 2022 du service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel :

- Dépenses d'investissement :

- o C/2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) :
+ 20000 €
- o C/2315 (Installations, matériel et outillage techniques) :
+ 80000 €

- Dépenses de fonctionnement :

- o C/023 (virement à la section d'investissement) : + 100000 €

- Recettes d'investissement :

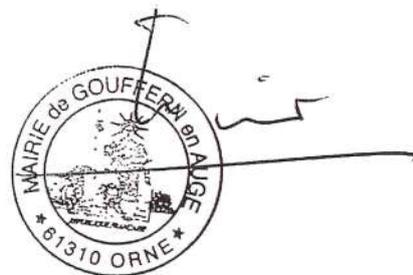
- o C/021 (virement à la section de fonctionnement) : + 100000 €

- Recettes de fonctionnement :

- o C/774 (subventions exceptionnelles) : + 100000 €

*Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Philippe TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 061-200066256-20221019-2022_06_12-DE